



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023

Date d'adoption du conseil d'établissement : 8 décembre 2022				
Nom de l'école : Providence / J.-M.- Robert	☒ École primaire ☒ École secondaire	Date : Décembre 2022	Nombre d'élèves : 344 Élèves	Nom de la direction : Annie Boisvenue Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Annie Boisvenue
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Pour l'année 2022-2023, le comité d'encadrement et sécurité est formé des personnes suivantes : Anabelle Périard (T.E.S.), Sylvie Parisien (T.E.S.), Tyna Mathews (T.E.S.), Josianne Cabana (T.E.S. accompagnement), Patricia Mayer (agente en réadaptation), Any-Claude Carrier (enseignante au préscolaire) Véronique Cooke (enseignante au 1 ^{er} cycle), Émilie Gauthier (enseignante au 2 ^e cycle) Vanessa Veillette (enseignante au 3 ^e cycle), Gabriel Messier (enseignant au 1 ^{er} cycle du secondaire) et Annie Boisvenue (directrice)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : • RESPECT : Écouter les besoins de l'autre, au complet, sans jugement, • ENGAGEMENT : Faire notre travail au meilleur de nos compétences, sans entraver celui des autres. • COLLABORATION : Contribuer positivement en faisant ressortir les forces de chacun afin de créer un milieu de travail stimulant.				
Quel est le mandat du comité ? • Élaborer un plan d'action contre la violence et l'intimidation et le mettre à jour annuellement. • Établir un portrait de l'école (sondage) et analyser les résultats du sondage sur le sentiment de sécurité des élèves. • Coordonner les activités de la semaine thématique de la lutte à l'intimidation. • Réviser les règles de vie et les règles de sécurité de l'école. • Être responsable du système d'émulation/d'encadrement de l'école et s'assurer de sa bonne application.				

Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libération, organisation, etc.)?

- Rencontre avec les membres du comité.
- Donner le temps nécessaire à la réalisation du plan et assurer la mise en œuvre de celui-ci.
- Prévoir une libération pour monter les plans de leçon (comportement positif).
- Informer l'équipe école lors des rencontres ou par courriel.
- Consultation et mobilisation de l'équipe-école sur le plan de lutte et sur l'harmonisation des pratiques de gestion (comportement et cour d'école).

Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

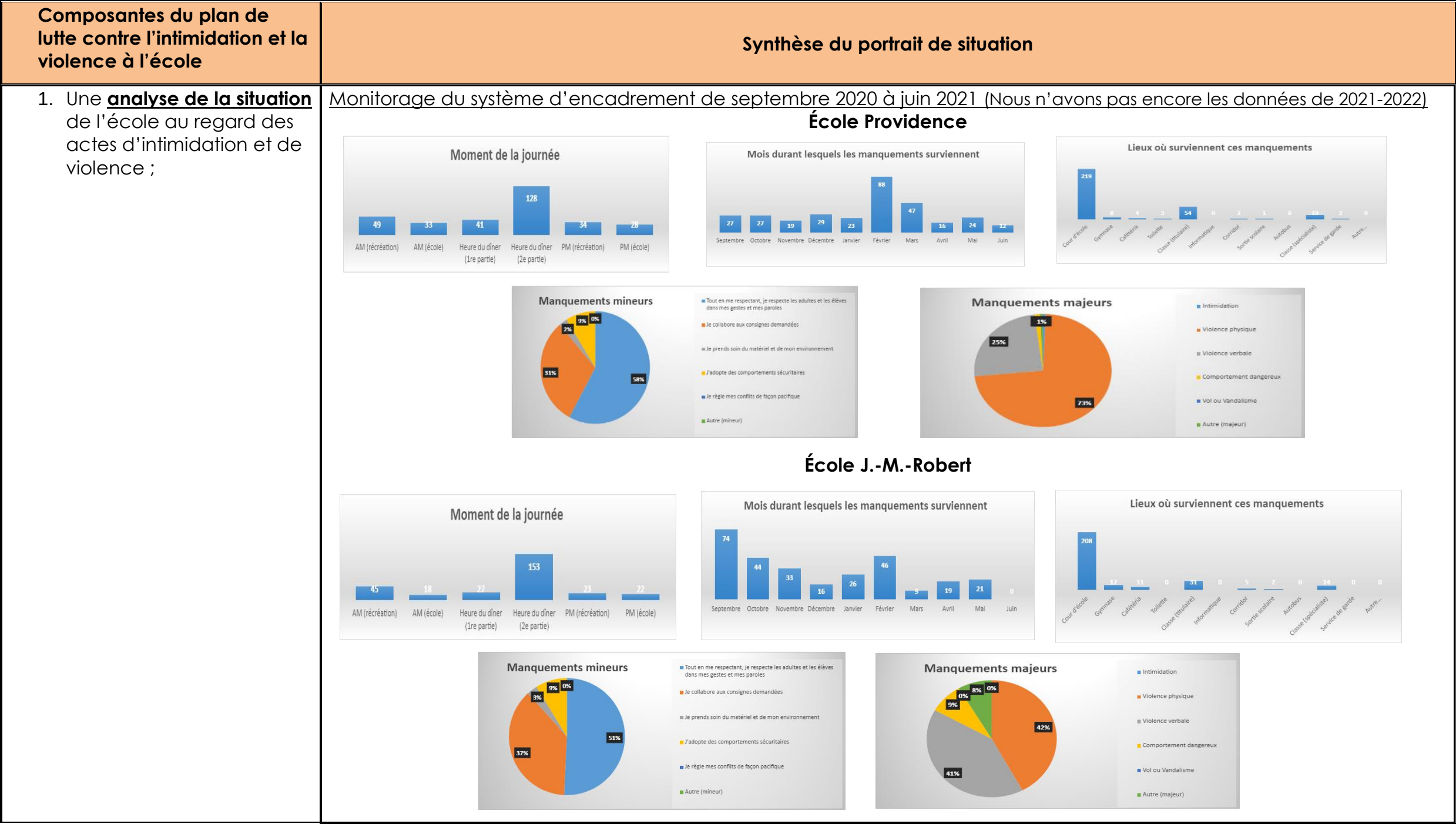
- Discussion lors des rencontres mensuelles, impliquer le personnel et les informer sur les démarches et les procédures du plan tout en leur donnant les formations nécessaires.
- Enseignement explicite des bons comportements.
- Animation d'ateliers de prévention selon les besoins des élèves faits par l'équipe des T.E.S.
- Organisation de la cour d'école (mise en place d'activités, espaces de jeux, harmonisation de la gestion)
- Offrir des activités sur l'heure du dîner (artistiques et sportives)
- Présence d'un T.E.S. sur la cour pour modéliser les comportements attendus et pour accompagner les élèves.
- Collaboration des parents pour véhiculer l'importance des comportements socialement acceptables et leur demander d'encourager leur enfant à utiliser les paroles et les gestes appropriés.
- Remettre le dépliant « *Non à la violence et à l'intimidation* » aux parents à l'automne.
- Mobilisation du personnel, des élèves et des parents à la cause.

Immeuble Providence : « Système de renforcement positif »

- ✓ Les titulaires présentent un plan de leçon d'un comportement attendu aux deux semaines, du 19 septembre au 8 décembre 2022. Les éducatrices du service de garde feront également un suivi de ces plans de leçons.
- ✓ Remettre une chouette à l'élève afin de souligner le bon geste (voir plan de leçon).
- ✓ Compilation des chouettes sur la grille de compilation affichée sur votre porte de classe.
- ✓ Lorsqu'un élève a accumulé 10 chouettes, il recevra un certificat de félicitations.
- ✓ Une activité de classe sera organisée lorsque l'objectif classe sera atteint (L'objectif fixé par classe est l'équivalent de 10 chouettes par enfant.).
- ✓ Une activité école sera organisée lorsque toutes les classes auront vécu au moins une activité de classe. Nous prévoyons faire 3 activités école cette année.

Immeuble J.-M.-Robert

- ✓ Plusieurs ateliers sont animés par les titulaires, l'équipe de T.E.S. et des intervenants de l'externe (Par exemple : Moozoom, Prévention César...).
- ✓ Tableau d'honneur : À chaque mois, une nouvelle valeur est travaillée auprès des élèves. À la fin du mois, deux élèves par classe du primaire et trois élèves par classe du secondaire reçoivent un certificat de mérite. L'équipe des surveillantes ainsi que la direction choisissent un élève coup de cœur ayant démontré différents comportements (entraide, respect, politesse...). Un rassemblement au gymnase est organisé afin de célébrer ce moment en présence des élèves et du personnel.



Nos enjeux prioritaires :

1. Poursuivre la mise en place du système de renforcement positif (immeuble Providence) et l'enseignement explicite des comportements attendus (immeuble Providence et immeuble J.-M.-Robert).
2. Mettre l'emphasis sur l'application du code de vie.
3. Respecter ses pairs et le personnel de l'école verbalement et physiquement.
4. S'assurer d'une cohérence d'intervention dans l'application du système de renforcement positif auprès de l'ensemble du personnel.
5. Développer des ateliers sur la cyber-sexualité, la sexualité, l'homophobie, le racisme et les handicaps.
6. Offrir du support à nos élèves LGBT+ et ceux ayant une différence.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;	Pratiques en place	- Rencontres et formations des intervenants du diner et du service de garde (compréhension commune) une fois aux 6 semaines ou selon les besoins. (Surveillantes, éducatrices et T.E.S.). - Différents ateliers seront offerts au préscolaire, au primaire et au secondaire afin de travailler les habiletés sociales (Par exemple : Zippy, Moozoom, etc.). - Affiches de Tel-jeunes pour nos élèves du 3^{ème} cycle et du secondaire (J.-M.-Robert). - Présence sur la cour de la T.E.S. aux récréations et sur l'heure du dîner. - Ateliers individuels et de groupe pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire afin de travailler la gestion des émotions, de la colère et l'estime de soi (Par exemple : Phil et Sophie, Amidou, Domino, etc.). - Ateliers Attentix pour la gestion de l'attention au 1^{er} cycle du primaire. - Ateliers Funambule au secondaire : gestion du stress, équilibre de vie pour certains élèves ciblés. - Comité environnement - Ateliers sur la cyberintimidation par le policier éducateur pour le 3^e cycle du primaire et le secondaire. - Ateliers sur la prévention des agressions sexuelles et l'homophobie pour les élèves du primaire et du secondaire donnés par la sexologue du centre de service scolaire. - Ateliers par la psychologue ou psychoéducatrice du centre de service sur les caractéristiques physiques et psychologiques de nos élèves avec différents handicaps (TSA, dyspraxie, anxiété généralisé etc...)
	Pratiques à renforcer	- Zones de surveillance établies à l'extérieur - Application des mesures prévues par le système de renforcement positif (Immeuble Providence) - Application du système d'annotations dans l'agenda (en lien avec le code de vie – immeuble J.-M.-Robert)
	Nouvelles pratiques à prévoir	<u>INTIMIDATION ET VIOLENCE</u> - Ateliers Dominos sur les habiletés sociales et la résolution de conflits (3^e-4^e-5^e année et secondaire 1) donnés par l'agente en réadaptation et la psychoéducatrice du centre de service scolaire. - Comité Cœur de vie (comité de bonnes actions). - Ateliers-midi à Providence.

		- Semaine du chandail rose en février (estime de soi et compétence sociale chez les 8 à 12 ans avec implication de tous nos élèves de l'école (ex. décoration des portes, affiches, messages à l'intercom fait par les élèves, marche dans le village, journée du chandail rose, etc...)) <u>CYBERTIMINDATION</u> - Atelier de Cyber intimidation par les T.E.S. et le policier éducateur pour tous les élèves du primaire et du secondaire. -Ateliers sur la prévention en contexte de cyberviolence sexuelle coordonnés par l'agente en réadaptation et la sexologue du centre de service scolaire pour les élèves du 3^e cycle et du secondaire. <u>SEXUALITÉ</u> - Ateliers d'informations et d'échanges sur la sexualité par l'infirmière scolaire et/ou la sexologue du centre de service scolaire pour nos élèves du primaire et du secondaire. (L'identité sexuelle). -La journée du chandail rose en février (volet identité sexuel) pour les élèves du primaire et du secondaire. - Ateliers par l'AVSEC sur les élèves LGBT+ qui en ressentent le besoin. <u>RACISME</u> - Ateliers sur les personnes de différentes nationalités. - Semaine thématique sur les différentes nationalités.
3. Les mesures visant à <u>favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	<i>Pratiques en place</i>	- Suivi immédiat de la direction et de la T.E.S. auprès du parent en cas d'acte d'intimidation. - Le policier éducateur et les intervenants agissent rapidement auprès de l'enfant victime, des témoins et de l'acteur. - Dépliant sur l'intimidation à remettre aux parents de l'école. - Informer les parents de la procédure d'intervention auprès de l'auteur et de la victime (document CSSCV) - Fiches de communication mineures et majeures à Providence. - Système d'annotations et fiches de communication majeures à J.-M.- Robert. - Plan d'engagement fait par la direction et la T.E.S./agente en réadaptation avec les parents, au besoin (rencontre au bureau ou au téléphone).

	Pratiques à renforcer	- Déposer le dépliant sur l'intimidation et la violence sur le site internet de l'école et le mettre dans l'envoi des documents de début d'année aux parents.
	Nouvelles pratiques à prévoir	- Revoir le dépliant sur l'intimidation et la violence afin qu'il soit plus concret et facile à interpréter. - Remettre le dépliant mettant en valeur nos moyens pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
4. Les modalités applicables pour <u>effectuer un signalement</u> ou pour <u>formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour <u>dénoncer</u> une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;	Déjà existantes	-La direction rencontre la personne concernée et fera appel à des intervenants internes et externes selon la situation (psychoéducatrice du centre de service, psychologue, policier éducateur, AVSEC, sexologue, etc.) -La direction donnera la feuille de plainte à remplir, au besoin.
	À renforcer	- S'assurer que les gens comprennent bien la démarche à faire pour effectuer un signalement.
	À prévoir	- Publiciser et rendre disponible le formulaire de plainte. - Déposer le formulaire de plainte sur le site internet de l'école et le mettre dans l'envoi des documents de début d'année aux parents. - Formulaire à réviser pour le personnel, les parents et les élèves afin de faire une plainte. - Mettre en place un endroit stratégique pour laisser les formulaires de plaintes dans l'école.
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;	Déjà existantes	- Retrait des élèves de la situation. - Rencontre de la ou des victimes, agresseurs et/ou témoins suite à l'évènement par la direction, la T.E.S. et l'agente en réadaptation. - Appel aux parents de tous les élèves concernés. - Suspension immédiate de l'agresseur et offre de support à la victime et aux témoins par un intervenant de l'école (psychologue, psychoéducatrice du centre de service, policier éducateur et autre organismes externes, au besoin). - Prévoir un retour de suspension pour mettre en place un plan d'action personnalisé de l'élève ou des élèves en question. - Formulaire de dénonciation des actes d'intimidation et de violence au directeur général (3^e niveau). - Ateliers d'intervention aux élèves (psychologue, psychoéducateur, T.E.S. et direction) - Communication aux parents. Inclure la démarche d'arrêt d'intimidation en 5 minutes dans le plan (démarche de la psychologue).

	À renforcer	- Outiller le personnel de l'école afin qu'il soit en mesure de prendre en charge la situation d'intimidation (signalement, billet de manquement, suivi aux parents). - Meilleure communication entre le personnel enseignant, le service de garde, les surveillantes midi et la T.E.S. école (à poursuivre, une nette amélioration est notée).
	À prévoir	- Assurer une bonne communication pour que les intervenants soient vigilants afin de prévenir des comportements intimidateurs. - S'assurer de faire connaître le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ainsi que les démarches à adopter en cas de signalement d'un événement à l'ensemble du personnel de l'école et des parents.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
6. Les mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	Déjà existantes	- Aviser seulement les intervenants concernés. - Rencontre individuelle. - Communication aux parents. - Rencontre avec la direction, T.E.S. école et/ou autres intervenants. - Informer le plaignant s'il veut que la situation soit traitée de façon confidentielle ou non (conservation du lien de confiance). - Donner la possibilité à l'élève de discuter avec une personne de confiance en premier lieu et ensuite, avec la T.E.S. école.
	À renforcer	- Informer l'équipe-école du devoir de traiter le signalement de façon confidentielle. - Informer tout le personnel rapidement des cas d'intimidation et de violence.
	À prévoir	- Rencontrer le nouveau personnel qui arrive en cours d'année.
7. Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte ;	Déjà existantes	- Rencontrer la victime et les témoins et effectuer le suivi avec les personnes concernées (rencontres individuelles et rencontres avec la direction). Ensuite, on fait le suivi aux parents. - Référer aux intervenants. - Référer vers les partenaires, au besoin.
	À renforcer	- Clarifier le rôle de chacun. - Diffuser l'information avec l'équipe-école.
	À prévoir	- Utiliser davantage les services des professionnels du CSSCV dans le soutien aux élèves pour lesquels le besoin est plus sévère.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
8. Les <u>sanctions disciplinaires applicables</u> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <i>selon la gravité ou le caractère répétitif</i> de ces actes ;	Déjà existantes	- Suivre les démarches établies. - Faire suivre les informations. - Avertissements / suspension interne ou externe. - Contacter le parent (téléphone, courriel ou agenda). - Rencontre avec le policier éducateur. - Services sociaux.
	À renforcer	- Clarifier le rôle de chacun (arbre décisionnel) - ajouter l'agente en réadaptation - Suivre les étapes d'intervention.
	À prévoir	- Utiliser davantage les services des professionnels du CSSCV dans le soutien aux élèves pour lesquels le besoin est plus sévère.
9. <u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	Déjà existant	- Retour de suspension par la direction et assurer un suivi par le personnel. - Intervention du policier éducateur et/ou des intervenants externes. - Retour auprès de la personne qui a signalé la situation problématique.
	À renforcer	- Poursuivre les interventions avec une procédure établie et commune. - Fiche de suivi et inclure un temps pour le suivi (délai maximum de 10 jours) avec la victime, l'agresseur, les parents et les enseignants (niveau 3).
	À prévoir	- Une rencontre avec les personnes impliquées après un événement problématique pour analyser la situation vécue (les bons coups et les choses à améliorer). - Faire connaître les services de soutien possibles pour le personnel. - Un suivi auprès des élèves témoins peut être offert, au besoin.

Règles de conduite et mesures de sécurité	Ces éléments sont-ils présents dans les règles de conduite et de sécurité de l'école en conformité aux dispositions de la loi ?	Prochains pas prévus pour permettre l'ajustement des règles de conduites et de sécurité conformément aux dispositions de la loi <i>(révision annuelle habituellement au printemps)</i>
Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève	X Oui : Le code social de l'école est inscrit dans l'agenda. ___ Non : → → → → → →	
Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire	___ Oui : annexer X Non : → → → → → →	Médias sociaux : Ne sont pas inclus dans le code de vie de l'école, mais le code d'éthique d'utilisation des ressources informatiques a été acheminé aux parents et il est disponible sur le site web du CSSCV. Transport scolaire : Le transport scolaire possède son propre encadrement et système disciplinaire qui est supporté par l'école et le CSSCV. Au besoin, des interventions sont faites auprès des élèves qui utilisent le transport scolaire afin de leur rappeler les bons comportements à adopter lors des déplacements.
Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible	X Oui : Elles sont dans le code social de l'école (agenda) Non : → → → → → →	